

<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020</b>
--

**PRESENTS** : Mmes et M.M. GABORIT, CHATEIGNER, GODREAU, SACHOT, CAIGNON, VINCEDEAU, OUVRARD, PINEAU, NOGIER, AGESNE, BERTHEAU, MOREAU, MAUFFREY, GIRAUD,

**EXCUSEE** : Mme JOYAU-RAUTUREAU Emilie

Le compte rendu de la dernière réunion n'appelle pas d'observation.  
Mme GODREAU Anne a été désignée secrétaire de séance.

-----

**Après débats, les membres du conseil souhaitent que les prochaines réunions ne se fassent pas à la mairie, compte tenu de la surface de la salle. Elles pourraient être délocalisées en dehors de la commune (à voir selon les directives qui seront transmises par la préfecture).**

A la demande de l'Association des maires de France, une minute de silence a été observée en mémoire des victimes des récents attentats.

Mr le maire demande au conseil de rajouter deux points : le bail commercial du café et une motion de soutien aux commerces de proximité. Le conseil accepte.

**1 – VENTE DE CHEMINS** (065-066-067-068-20)

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin 2020 au 3 juillet 2020, le conseil municipal, à l'unanimité décide de procéder à l'aliénation des chemins ruraux :

☞ ZC de la pompe, ZC 11 de la Ferme du Clos des Forges, ZC 171 et 172 qui passent devant la maison de la Pierre St Benoît, à Mr François de CHANTERAC pour le prix de 100 € pour les chemins et de 949.40 pour les frais annexes (parution dans la presse, commissaire enquêteur). Les frais d'actes seront supportés par moitié du fait, qu'en contrepartie, la commune achète la bande de terrain cadastrée ZC 229 en direction de Piffecaud, afin de pérenniser le parcours du sentier pédestre des huguenots et appartenant à Mr de Chantérac François, représentant de l'EARL de la Chauvinière,

☞ ZC 239 à Mr BILLAUD Olivier pour le prix de 169 € (0.20 € le m2) et de 135.74 € de frais annexes,

☞ ZE 219 au GFA des Tilleuls composé de Ms SACHOT Etienne et Louis, pour le prix de 458.60 € (0.20 € le m2) et de 368.36 € de frais annexes,

☞ une partie du chemin rural N8 du Chiron section ZB et section ZS et du chemin rural N°21 du Petit Bois Tiffrais au musée de la France Protestante pour 810.80 € (0.20 € le m2) ainsi que 651.24 € de frais annexes.

## **2 – ACHAT DE PARCELLES A MR ET MME CAIGNON** (069-20)

Mr le maire rappelle la délibération du conseil du 8 octobre dernier, acceptant que Mr et Mme CAIGNON aient un accès (piétonnier et véhicules) sur le parking du stade afin de desservir les parcelles dont ils sont propriétaires ainsi que celles qu'ils souhaitaient acquérir soit les parcelles AB 152, AB 153, AB 418 sous réserve qu'il n'y ait pas de stationnement sur le parking et que les lieux ne soient pas entravés.

En contrepartie Mr et Mme CAIGNON Bruno s'engageaient à céder une bande de terrain afin de permettre de faire un passage piétonnier le long de la salle de sports. Les frais de géomètre, d'actes notariés seront à la charge de Mr et Mme CAIGNON. Le prix maximum a été fixé à 0,25 € le m2.

Mr le maire présente au conseil le document d'arpentage qu'il a reçu concernant ces achats de terrain.

Mme Christelle CAIGNON concernée par le sujet est sortie de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil :

☞ décide d'acheter les parcelles :

☞ AB 619 de 39 m2, AB 614 de 19 m2, AB 616 de 20 m2, AB 621 de 92 m2, soit un total de 170 m2 au prix de 0,25 € le m2, soit 42.50 €,

☞ Dit que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de Mr et Mme CAIGNON Bruno,

☞ Autorise Mr le maire ou un adjoint à signer l'acte à intervenir.

## **3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN** (070-071-20)

Mr le maire informe le conseil que la commune a la possibilité d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones U et AU de la commune. Cette faculté a pour but de permettre à la commune d'acquérir par priorité sur tout autre candidat des biens immobiliers bâtis ou non, mis en vente par leurs propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

☞ décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs U et AU tels que délimités sur le plan (consultable en mairie).

☞ sollicite la communauté de Commune du Pays de Pouzauges, compétente en matière de Droit de Préemption Urbain, afin de lui déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain au sein du périmètre défini, à l'exception des biens immobiliers bâtis ou non à usage économique, touristique et de loisir (pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain est exercé par la Communauté de Commune de Pays de Pouzauges).

Le conseil donne délégation au maire, pour la durée de son mandat pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €. En cas d'absence ou d'empêchement du maire, cette délégation sera exercée par le premier adjoint et la deuxième adjointe.

#### **4 – TAXE D'AMENAGEMENT**

Avant le 30 novembre de chaque année, le conseil a la possibilité de fixer un nouveau taux et d'adopter des exonérations fiscales concernant la taxe d'aménagement.

Mr le maire informe le conseil, que le taux a été fixé à 1 % par délibération du conseil du 25 novembre 2014. Il propose au conseil de maintenir ce taux.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de laisser le taux à 1 %.

#### **5 – TRAVAUX EN REGIE**

Des travaux en régie ont été effectués par les employés communaux pour la consolidation du pont de la Berthelière. Les matériaux et le temps passé par les employés communaux représentent une somme de 1 738.97 €. Une décision modificative N°2 reprendra les écritures pour basculer la dépense en investissement.

#### **6 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL** (072-20)

Une décision modificative N°2 (consultable en mairie) a été prise pour réajuster le budget. Elle s'équilibre en section de fonctionnement à 5 290 € et en section d'investissement à – 57960 €. Un emprunt de 250 000 € sera demandé à différents organismes bancaires pour les travaux du foyer rural.

#### **7 – BAIL COMMERCIAL DU CAFE-RESTAURANT** (073-20)

Mr ONFROY Cyrille souhaite bénéficier du droit au renouvellement du bail qui se termine le 13 novembre prochain, pour la location du café et du restaurant. Mr le maire indique au conseil qu'une délibération doit être prise pour le renouvellement de ce bail et pour fixer les loyers.

Ceux-ci sont actuellement pour le restaurant de : 136.92 € H.T. + 42.12 € H.T. pour la licence IV et pour le café de 105.33 € H.T.

Mr le maire demande au conseil son avis. Après en avoir délibéré, le conseil décide de louer :

- à titre principal et de gérance libre : le droit à la jouissance de la licence IV d'exploitation du débit de boissons et spiritueux dont la commune se réserve exclusivement la propriété,

- à titre accessoire, la location d'un bâtiment à usage commercial comprenant : restaurant, cuisine, légumerie, plonge, réserve et WC et une surface de vente (café) avec réserve,

- de fixer les tarifs comme suit : 143 € H.T. pour le restaurant, 44 € H.T. pour la licence et de 110 € HT pour le café.

## **8 – MOTION DE SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITE** 074-20)

Le conseil municipal décide de prendre une motion de soutien aux commerces de proximité, demandant d'établir une équité entre tous les commerces de proximité qui participent à la vitalité de nos communes et pour lesquels tous les maires sont très fortement attachés. L'Association des maires et des Présidents de Communauté de Vendée en appelle au bon sens du gouvernement en cette période difficile pour nos concitoyens.

## **9 – INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES**

Mr le maire informe le conseil sur différents points :

- Recrutement d'une chargée de communication. Elle sera embauchée à compter du 1<sup>er</sup> décembre
- Départ du Directeur Général des Services : au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- L'invitation de la Cté de Communes pour le 13 novembre est annulée

## **10 – NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Le commission de contrôle est composée : d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le conseil municipal doit désigner le nom du conseiller municipal et de son suppléant et proposer un délégué de l'administration et un suppléant appelés à siéger au sein de la commission. Une proposition doit être faite également pour désigner un délégué du tribunal judiciaire.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne :

- Mme Delphine NOGIER titulaire et Mr Michel VINCENDEAU, suppléant en tant qu'élus
- Mme Bénédicte VINCENDEAU, comme précédemment pour être déléguée de l'administration avec pour suppléant Mr Henri ROBICHON
- Mme Claudine GABORIAU, déléguée du tribunal judiciaire comme en 2019.

## **11 – NOMINATION D'UN REPRESENTANT LA MISSION LOCALE DU HAUT BOCAGE**

La mission locale est une association loi 1901 labellisée par l'Etat. Elle remplit une mission de service public pour l'orientation et l'insertion sociale et professionnelles des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire. Elle est financée en partie par la Communauté de communes.

Un référent doit être nommé dans chaque commune. Mme Anne GODREAU a été désignée.

## **12 – DON POUR LES COMMUNES SINISTREES DES VALLEES DES ALPES MARITIMES** (075-20)

L'association des maires de France et l'Association des maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-

Mr le maire demande au conseil son avis pour l'attribution d'un don.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Accepte de verser une somme 0.50 € par habitant, soit 494 € sur un compte dédié avec pour référence : « solidarité sinistrés tempête Alex ».

## **13 – SUPPRESSION DU CCAS EN 2021** (076-20)

Mr le maire informe le conseil que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans ces communes. Cette possibilité est issue de la loi N° 2015-1991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020, les mandats et les titres se feront sur le budget communal
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune,
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

## **14 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

- **Domage ouvrage pour les travaux du foyer rural** : le devis de la SMACL a été retenu pour 5 229.49 € TTC.
- **Etude de sol** : Pour la vente des terrains à bâtir soumis à l'aléa moyen d'argiles la commune doit faire faire une étude géotechnique étude de sol G1. L'entreprise GPH à Challans a été retenue pour un montant de 2 484.38 € H.T.

## **15 - INFORMATIONS DIVERSES**

- **Lotissement des Acacias** : Mr Joël CHATEIGNER a informé le conseil qu'il a pris contact avec la SPL (Société Publique locale) pour la poursuite des travaux en 2021, de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement,

-

- **Téléthon** : C'est officiel, les communes n'organiseront pas de téléthon cette année en raison de la pandémie.

- **Confinement** : Suite à la proposition du maire, le conseil municipal décidé de contacter toutes les personnes de la commune de 80 ans et plus dans le but de prendre des nouvelles, dans un premier temps. Pour celles et ceux qui le souhaitent les contacts se prolongeront chaque semaine ou toutes les deux semaines pendant la durée du confinement.

### - **Prochaines réunions de conseil** :

- - le lundi 14 décembre,
- - le mardi 12 janvier 2021,
- - le mardi 16 février 2021,

### - **Vœux du maire**

- Ils auront lieu le vendredi 15 janvier, à 18 H 45 (en fonction des règles sanitaires à cette date)

Vu par la secrétaire de séance : Anne GODREAU

Le maire : Michel GABORIT

